

STATUTS

Article I : OBJET

Il est créé à VOIRON une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 sous le titre de « ASSOCIATION AMITIÉ VOIRON – BASSANO DEL GRAPPA ».

Article II : BUTS

Cette association socioculturelle a pour but de promouvoir la culture italienne, en organisant dans le « Pays Voironnais », diverses manifestations concernant cette culture, comme par exemple un festival du cinéma italien, des voyages, des conférences, des concerts, des représentations théâtrales.

Elle favorise entre les villes jumelles, Bassano Del Grappa et Voiron, des échanges culturels, sociaux, scolaires, sportifs, etc...

L'association Amitié Voiron - Bassano Del Grappa a vocation à s'insérer dans la vie communale :

- en participant aux activités créées par les autres structures de la commune,
- en invitant ces mêmes structures à participer à ses projets propres.

L'association est laïque ; elle s'interdit toute attache avec une confession religieuse, une idéologie ou un parti politique.

Article III : SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'association est « Maison des Associations. 2 place Stalingrad. 38500. Voiron.

Article IV : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Elle est constituée par :

- des « Actifs » qui ont acquitté la cotisation en vigueur votée en Assemblée Générale,
- des « Bienfaiteurs » qui versent un don ou une cotisation de soutien,
- des « Honoraires » qui sont des personnalités reconnues par le Conseil d'Administration,
- des représentants d'associations en relation avec l'association Amitié Voiron - Bassano Del Grappa.

Article V : COTISATIONS

La cotisation est annuelle (d'une Assemblée Générale à l'autre) ; son montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le paiement de la cotisation se fait lors de l'Assemblée Générale ou dans le mois qui suit ; en cas de non paiement à l'issue de ce mois, une lettre de rappel est envoyée à l'adhérent ; en cas de non réponse de sa part dans le mois suivant, sa radiation sera prononcée pour l'année en cours.

Article VI : RADIATION

La qualité d'adhérent à l'association se perd :

- soit par démission,
- soit par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation annuelle ou tout autre motif pouvant porter préjudice à l'association.

Article VII : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les adhérents actifs.

Elle se réunit une fois par an sur convocation adressée à chaque adhérent, au moins quinze (15) jours à l'avance.

Le quorum est obligatoire au taux du quart (1/4) des adhérents actifs.

Un adhérent actif ne peut se voir confier que deux pouvoirs valables uniquement pour les questions portées à l'ordre du jour sur la convocation.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration, statue sur le rapport moral et sur le rapport financier de l'exercice clos, approuve la présentation du budget pour l'exercice suivant, fixe le montant des cotisations et, d'une façon générale, délibère sur l'ordre du jour présenté par le Conseil d'Administration ou sur les questions ne figurant pas à l'ordre du jour mais dont l'inscription est demandée par la majorité des adhérents présents. L'Assemblée Générale définit les orientations générales de l'association.

Article VIII: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale extraordinaire est organisée :

- soit à la demande d'un tiers (1/3) des adhérents au moins,
- soit à la demande du Conseil d'Administration pour discuter de la seule question ayant provoqué la convocation de cette assemblée,
- soit pour modifier les statuts de l'association.

Article IX : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- vingt à vingt-sept (20 à 27) membres élus pour trois (3) ans par l'Assemblée Générale, parmi les adhérents actifs ; ils sont renouvelables par tiers (1/3) tous les ans,
- des membres désignés parmi les associations adhérentes à l'association
Amitié Voiron - Bassano Del Grappa.

En cas de vacance d'un membre, le Conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement par cooptation jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Les membres sortants sont rééligibles.

Toutes les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre (4) fois par an pour délibérer de toutes les affaires concernant l'association.

Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut se voir confier qu'un seul pouvoir par un autre membre du conseil excusé ou empêché.

Les délibérations n'ont de validité que si le quorum d'un quart (1/4) des membres est respecté, et si elles ont été votées à la majorité des présents ou représentés.

Article X : LE BUREAU

Au cours de la réunion qui suit l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration procède à la désignation du Bureau de la façon suivante :

- 1 Président
- 1 ou plusieurs Vice-Présidents
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier adjoint
- 1 Secrétaire général
- 1 Secrétaire adjoint

Seuls les membres élus au CA votent pour la désignation du Bureau.

Le Bureau applique les décisions prises par le Conseil d'Administration et en cas d'urgence prend les décisions qui s'imposent, en attendant qu'elles soient soumises au prochain Conseil d'Administration.

Article XI : COMMISSIONS

Pour étudier les questions relatives aux différentes activités de l'association, le Conseil d'Administration peut constituer des commissions ; chaque commission est animée par un membre du Conseil d'Administration.

Les commissions peuvent faire appel à des personnes qualifiées, éventuellement extérieures à l'association.

Article XII : RESSOURCES

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- des cotisations versées par ses adhérents,
- des subventions,
- des dons,
- des produits de manifestations diverses,
- des revenus de biens et valeurs appartenant à l'association.

Article XIII : RESPONSABILITÉ JURIDIQUE

La responsabilité juridique de l'association est définie par la loi du 1er Juillet 1901 et les codes civil et pénal.

Article XIV : DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire, spécialement convoquée à ce sujet, et à la majorité des deux tiers (2/3) des adhérents actifs.

Au cas où cette majorité n'est pas obtenue, une seconde Assemblée Générale extraordinaire aura lieu quinze (15) jours plus tard, et la dissolution prononcée à la majorité simple.

En cas de dissolution, une commission de trois membres désignés par l'Assemblée Générale, est chargée de la liquidation de l'association ; son avoir sera versé dans un délai de trois mois à des organismes caritatifs de leur choix.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration en Préfecture.

La Présidente
Danielle ROCHEZ

La Secrétaire Générale
Francine CARLES